

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(23\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 mars 1883](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 mars 1883

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[26 mars 1883](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméSur l'affaire de la restitution par Émile Godin d'un terrain de la Société du Familière sur lequel sont entreposées des briques. Godin ne souhaite pas faire de transaction avec son fils Émile.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

### Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieux cités[Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (23)

Collation2 p. (127r, 128v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise 26 mars 1883

Monsieur Falaise,

En réponse à votre dernière lettre, nous vous remercions l'affirmation que votre société n'a aucune relation avec M. Emile Gadin, et n'en veut pas avoir. Si l'affaire pour laquelle il nous l'a écrite depuis si longtemps peut s'arranger, c'est entre les deux avoués que cela peut se faire.

Tenez-vous donc pour bien averti que tout ce qui peut être dit de contraire n'est qu'une mensonge.

On peut concevoir que M. Emile Gadin cherche à enlever les briques et dire qu'il accepte les propositions de transaction que la t<sup>ie</sup> du Ministère lui a faites, puis qu'ainsi il n'aurait aucune indemnité à payer pour les dégradations qu'il a causées à une terre d'une valeur d'environ 2.200 francs et qu'on ne vendrait pas 800 fr aujourd'hui, dans l'état où elle se trouve.

Nous ne pensions pas qu'il y ait de transaction possible. M. Emile continue à enlever les briques. En supposant qu'il en laisse maintenant, il n'en laisserait que le tiers de ce qu'il a fabriqué, cela n'en vaut plus la peine.

Vous voyez, car il  
continue à venir pour  
vra au tribunal qu'il ne  
avait fini, puis les bragues  
resteraient ensuite indéfini-  
ment sur le terrain.

Le moyen d'en finir c'est  
un jugement que le tribunal  
rendra comme il lui conviendra.  
Mais faites remarquer que  
notre t<sup>te</sup> ne maintenait pas  
l'abandon qu'elle faisait des  
s<sup>es</sup> d'indemnité pour le  
rétablissement de la terre, ni  
les 45,70 de location pour la  
terre, ni les 300<sup>l.</sup> pour les  
sapins. Mais ces abandons  
étaient faits à la condition  
de la cession des bragues dans la  
totalité qui existait alors, ce

qui en augmentait le prix,  
et ce qui nous le prouve c'est  
que M<sup>l</sup> Emile consentait à régler  
le compte de ses loyers et des in-  
demnités qu'il nous doit à ce jour,  
la t<sup>te</sup> lui traitant ses bragues ni  
raison de 1/2<sup>le</sup> le mille, soit 300<sup>l.</sup>  
pour une braguette entière de  
200.000 frigus qui sont intacte  
aujourd'hui.

Vous pouvez aussi démontrer  
que la t<sup>te</sup> a fait toutes les con-  
cessions possibles pour arriver à  
un accord amiable, que M<sup>l</sup> Emile  
l'aurait par toutes sortes de sottises.  
Puisque en mêmes bragues faites par  
nous-mêmes ne nous reviennent que  
de 10 à 11 frs le mille, l'abandon des  
indemnités n'était donc qu'un moy-  
en de transaction que les bragues  
compensaient.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance  
de haute et entière considération.  
L'abbé J. J.